



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°59/2025/IS/SD/ACD

**Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement
Rue des Fleurs**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Madame Céline BURGER pour le compte de la société BURGER Energies, 3 rue de Rountzenheim 67620 SOUFFLENHEIM, intervenant dans le cadre de travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul au niveau du 3 Rue des Fleurs à Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans toute la Rue des Fleurs dans le cadre de travaux d'enlèvement d'une cuve à fioul pour permettre aux véhicules de chantier de stationner devant le 3 Rue des Fleurs à Mothern **vendredi 17 octobre 2025** de 8h à 18h.

Article 2 : L'accès des riverains devra toutefois être maintenu dans la mesure du possible.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Mme Céline BURGER – SAS BURGER Energies, 3 rue de Rountzenheim 67620 SOUFFLENHEIM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

